



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2026/004 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de remplacement d'horodateur, Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 :

Les dispositions suivantes sont prises, Grande Rue,

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit des adresses suivantes, afin de permettre le remplacement des horodateurs :
 - n°141 Grande Rue ;
 - n°143 Grande Rue ;
 - n°40-44 Grande Rue ;
 - n°84-86 Grande Rue ;
 - n°91-93 Grande Rue ;
 - n°154-156 Grande Rue ;
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société GET'COM , 10-12 boulevard Louise Michel, Bâtiment B2 - 92230 GENNEVILLIERS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Elton DAMASO - Tél : 01.48.11.91.15. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

The image shows a handwritten signature "Didier ADON" written in black ink above a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SEVRES - (HAUTS DE SEINE)" around a central emblem. Below the stamp, the handwritten text "Le Directeur général adjoint des services" is written.